

Ouverture de la séance du 20 février 1791 et lecture des procès verbaux

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 20 février 1791 et lecture des procès verbaux. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10274_t1_0366_0000_1

Fichier pdf généré le 07/07/2020

tient et cesse d'être juge dans l'affaire dont s'agit, remettant la requête dudit sieur Descombiés, ensemble la copie dudit acte signifié par M. Vilmont, protestant de nullité de toutes autres significations ; et a requis que nous, greffier en chef, en fassions donner connaissance audit sieur Descombiés, et qu'il lui soit donné acte de ce que dessus, ce que lui avons octroyé ; et a signé avec nous. *Signé : FAJON, GAUJOUX, greffier en chef.*

Nous, greffier en chef de la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, nous sommes transporté dans les prisons où est détenu le sieur Descombiés pour lui donner connaissance du procès-verbal ci-dessus, dont nous lui avons fait lecture, et lui avons offert de lui en donner une copie s'il la requérait ; et ledit sieur Descombiés l'ayant requis, nous avons déclaré qu'il y serait travaillé de suite ; et nous sommes signé, ledit sieur Descombiés n'ayant voulu le faire, de ce requis, à cause de l'absence de son conseil.

Signé : GAUJOUX, greffier en chef.

Collationné : TURION.

Extrait de la seconde adresse du sieur Folacher, avocat, électeur de la ville de Nîmes, à l'Assemblée nationale, sur l'amnistie des crimes commis à Nîmes dans le mois de juin dernier, sollicitée par le directoire du département du Gard.

..... Ah ! s'il eût existé quelque projet de porter atteinte à la Constitution, comme les assassins ont voulu le faire croire, avec quelle affectation, avec quels transports de joie, n'eussent-ils pas fait retentir la France et l'Europe entière du bruit des preuves qu'ils auraient rassemblées ! Quel enchantement c'eût été pour eux de pouvoir confondre leur cause avec celle du patriotisme ! Eh ! qui les connaît assez mal, pour croire que dans ce cas ils eussent fait solliciter une amnistie.

Heureusement, ce Dieu qu'on a tant outragé dans la ville de Nîmes préparait un triomphe à l'innocence, au moment même où il semblait l'abandonner aux effets de la calomnie. Il n'a pas permis que les lâches, qui dans leur pensée criminelle avaient préparé dès longtemps les malheurs de leur patrie, pussent réussir à donner même les apparences de la réalité à un complot qui n'exista jamais. Leurs soins à composer une preuve qui justifiait leurs brigandages ont été inutiles. Les meurtriers ne sont plus aujourd'hui des patriotes ; et leurs malheureuses victimes, des ennemis de la Constitution. En un mot, la vérité a repris son empire, et chaque jour elle le fait sentir à nos persécuteurs d'une manière humiliante.

Par quelle fatalité le directoire du département du Gard veut-il donc flétrir la mémoire de ceux qui ont misérablement péri, et déshonorer ceux qui ont échappé au massacre, tandis que la France entière déplore leur sort et compaît à leur malheur ? De quel droit d'ailleurs ont-ils imprimé que les uns et les autres étaient des factieux ? Sur quelle preuve ont-ils rendu publique une accusation aussi grave ? Comment enfin ont-ils pu oublier qu'un accusé est présumé innocent, jusqu'à ce qu'un jugement l'ait déclaré coupable ?

Si leurs intentions sont pures, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont contribué, par l'impression de leur adresse, à accréditer des calomnies dont

j'éprouve, depuis plus de 4 mois, les funestes effets.

Pour moi, à qui l'honneur est plus cher que la vie, je proteste de nouveau que je n'accepterai jamais d'amnistie, et que je poursuivrai jusqu'à mon dernier soupir les réparations auxquelles j'ai droit de prétendre. Malheur à ceux qui ont intérêt à cacher la vérité si, en me justifiant, je puis contribuer à la faire paraître dans tout son éclat !

Daignez, Monsieur le Président, recevoir mes protestations et les mettre sous les yeux de nos augustes représentants.

Je suis avec le plus profond respect, etc...

Des prisons de Villeneuve-de-Berg, ce 31 octobre 1790.

Pour copie : FOLACHER

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPORT.

Séance du dimanche 20 février 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des procès-verbaux des séances d'hier au matin et au soir, qui sont adoptés.

M. **Hernoux** donne lecture d'une lettre du procureur général syndic du département de la Côte-d'Or, qui dénonce une lettre incendiaire du ci-devant évêque de Dijon, adressée aux électeurs dudit département, assemblés pour procéder à la nomination d'un autre évêque.

(L'Assemblée, après avoir pris en considération cette dénonciation, en ordonne le renvoi au comité des recherches.)

M. **le Président**. Le sieur Charles Delavaud, médecin-chirurgien, ancien chirurgien-major des armées navales, fait hommage à l'Assemblée d'un manuscrit ayant pour titre : « Mémoire instructif touchant les officiers de santé de la marine militaire, avec un plan nouveau pour la composition, l'organisation et le régime de ce corps ».

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cet ouvrage aux comités de marine et de salubrité réunis.)

L'ordre du jour est un rapport des comités militaire et des pensions réunis, sur les gouvernements militaires.

M. **Camus, rapporteur**. Messieurs, je suis chargé de vous présenter un projet de décret relatif à la suppression des gouvernements militaires, suppression depuis longtemps prononcée par l'opinion publique, et qui est une conséquence indispensable de vos décrets.

On sait ce que l'on entend en général par les gouvernements militaires. Ce ne sont pas seulement des offices ou commissions de gouverneurs pour le roi, dans les places et dans les ci-devant provinces ; ce sont aussi des offices ou commissions de lieutenants généraux, lieutenants de

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.